



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 49121

Texte de la question

M. Didier Béguin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réduction d'impôt accordée au titre des intérêts de certains prêts à la consommation. Cet avantage, destiné à contribuer à la relance de la consommation des ménages, est accordé dans la mesure où le montant du crédit souscrit ne dépasse pas 140 000 francs. Or, et notamment dans le cadre de l'achat d'un véhicule, il n'est pas rare que le montant de l'emprunt dépasse cette somme, annulant pour son souscripteur l'avantage éventuel. De plus, il semble que l'information ne soit pas toujours communiquée par les organismes de crédit à leurs clients. On peut comprendre que le plafond du crédit sur lequel s'applique cette réduction ait été fixé à un niveau relativement bas, car il s'agit d'une incitation à la consommation pour les ménages disposant de revenus moyens. Mais il paraîtrait souhaitable de modifier ce dispositif qui crée un effet de seuil très injuste. En effet, celui qui emprunte 140 000 francs obtient une exonération maximum et à 140 001 francs il perd totalement le bénéfice de cette réduction d'impôts. Les citoyens ont vraiment le sentiment que l'État les a trompés. Il faudrait permettre une réduction d'impôts jusqu'à concurrence de 140 000 francs d'emprunt. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si le Gouvernement entend étendre le champ d'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Béguin Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49121

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1138